



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 67071

Texte de la question

M Jean Desanlis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de BEP. La réforme des lycées avait prévu de porter les horaires de cet enseignement à deux heures d'EPS et de deux heures de « plein air » chaque semaine. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il lui est possible de mettre ces dispositions en application afin de pouvoir éviter des suppressions de postes d'enseignants EPS lors de la rentrée scolaire de septembre 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux décisions prises dans le cadre de la réforme des lycées, l'horaire des classes de brevet d'études professionnelles comprend deux heures d'éducation physique et sportive ainsi que deux heures de plein air. Les moyens nécessaires pour assurer ces heures font partie de la dotation horaire globalisée attribuée à chaque établissement dans le cadre de la rentrée scolaire de septembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67071

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 461